

CHP - Demande d'une copie du dossier médical par le patient ou son représentant

Annexe - Référence : GED-AN-01943 - Version* : 005

Se rapporte à la procédure : Obtention d'une copie de documents du dossier médical - [GED-PRO-02245](#)

Vous pouvez retrouver vos données médicales via le Réseau Santé Wallon de manière sécurisée et totalement gratuite

Coordonnées du patient

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

tél/GSM :

Adresse : rue

N°

Boîte

CP

Localité

Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) en ordre de validité.

En vertu de l'article 9 § 3 de la loi des Droits du patient du 22/08/2002 telle que modifiée, je sollicite par la présente une copie de mon dossier médical :

- Dans son entièreté
- La partie relative :
 - À la période d'hospitalisation en date du/...../.....
 - À la consultation du Dr en date du/...../.....
 - Autres :

Et ceci pour la raison suivante :

- Médecin-conseil SPF/Personnes handicapées Assurance Raisons personnelles
- Autres (précisez) :

Tout organisme externe peut vous demander de communiquer des pièces médicales mais uniquement en rapport avec le motif de son intervention.

Le dossier doit être transmis

- Au patient directement** (précisez ci-dessous ; 1 seul choix possible) :
 - À son adresse postale (reprise ci-dessus)
 - À venir chercher à l'Accueil du CHP Chêne aux HaiesSous format papier (si plus de 200 pages, vous serez invité.e à les reprendre à l'Accueil).

Il n'y aura aucun envoi de copies sur une adresse mail (Cf. Article 18, de la loi révisée, relatif à la sécurisation des traitements des données de santé).

- OU au Médecin traitant OU à un autre médecin de votre choix**

Dr (nom + prénom)

Adresse : rue

N°

Boîte

CP

Localité

tél/GSM :

Date/...../.....

Signature du patient

Ou / Procuration à une personne de confiance

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, merci de compléter l'encadré ci-dessous afin de donner procuration à une **PERSONNE DE CONFIANCE** (Art.11/1 : Le patient a le droit de se faire assister par une ou plusieurs personnes de confiance dans l'exercice des droits énoncés dans le présent chapitre).

→ Je soussigné(e) (nom, prénom du **patient**) :

Né(e) le/...../....., désigne

→ Mme/M. (nom, prénom de la **personne de confiance**) :
....., né(e) le/...../....., comme étant la personne de confiance qui pourra prendre possession de la copie de mon dossier médical.

→ **Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) du patient ET de la personne de confiance**

Date/...../.....

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :

Ou / Coordonnées du demandeur (représentant légal / administrateur / autre)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

tél/GSM :

Adresse : rue

N°

Boîte

CP

Localité

Joindre une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) en ordre de validité ou tout autre document attestant de votre qualité en tant que :

- Représentant légal (père, mère, tuteur, parent d'accueil) (*art. 14 § 1 et 2 : en cas d'incapacité du patient, c'est la personne qui exerce les droits du patient au nom de ce dernier*)
- Administrateur de la personne
- Autre (précisez) :
Le destinataire (Médecin, Mutuelle, Avocat, ...) doit lui-même faire une demande qu'il peut adresser à la Direction Médicale et il est impératif d'y joindre le consentement écrit du patient concerné.

La présente demande peut être envoyée :

Formulaire disponible sur le site internet du CHP Chêne aux Haies, ou sur place, à l'Accueil

- Par mail : demande-dossier-medical@chpchene.be ;
- Par envoi postal au CHP Chêne aux Haies, Secrétariat de la Direction Médicale, chemin du Chêne aux Haies 24 à 7000 Mons;
- En déposant, à l'Accueil, la demande adressée au Secrétariat de la Direction Médicale.

L'hôpital dispose d'un délai de 15 jours ouvrables dès réception d'une demande valide.

Toute première copie est **GRATUITE** (Art. 15, § 3, du Règlement général sur la protection des données). Pour toute copie supplémentaire, seuls des frais administratifs peuvent être portés en compte qui doivent être raisonnables et justifiés et ne pas excéder le coût réel. En référence à l'Arrêté Royal du 02/02/2007 : Un montant de 0,10 euro peut être demandé au patient pour chaque page reproduite de texte qui lui est fournie sur un support papier. Si une ou plusieurs pages visées ci-dessus sont reproduites sur un support numérique, un montant maximal de 10 euros peut être demandé au patient pour l'ensemble des pages reproduites sur ce support ou sur l'ensemble de ces supports. Enfin, par demande d'une copie du dossier du patient, on peut réclamer au maximum un montant de 25 euros.